

**DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22 conseillers présents 5 procurations

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/11/57**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme BELLARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – M. MARTIN Christopher - Mme NICOT Yvette - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés ayant donné procuration : M. DUHAMEL Michel (*procuration donnée à Mme RICCI Michel*) - Mme LAURENT Jacqueline (*à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - M. MOURGUES Christian (*à M BRAJON Thierry*) - M. TOURNAIRE Patrice (*à M. HELIE Cédric*) - Mme TRAMUNT Christine (*à M. LANÇON Catherine*)

Absents : Mme ASARI Suzanne - Mme PEREZ Ludivine

Secrétaire de séance : M MARTIN Christopher

Objet : Demande de subvention Etat pour l'aménagement du chemin des Caves et l'arrêt de bus de St Hilaire

Par un courriel en date du 05 septembre 2022, Monsieur le Préfet lançait un appel à projet à destination des communes au titre des subventions de l'Etat 2023.

Dans ce cadre la Mairie de Saint Privat des Vieux souhaite proposer deux programmes de sécurisation de sa voirie communale, à savoir :

- Des aménagements de l'espace public sur le Chemin des Caves (favorisant l'usage des déplacements doux et sécurisant le croisement des flux de piétons avec les véhicules et cycles).
- L'aménagement d'un arrêt de bus de Saint Hilaire

Les objectifs et les enjeux :

La sécurisation des usagers de la route, automobilistes, piétons ou vélos est un enjeu majeur pour la Commune de Saint Privat.

Pour répondre à cet objectif, depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans une politique d'aménagement de la voirie communale.

La volonté de l'équipe municipale consiste non seulement à limiter la vitesse des véhicules par la réalisation de ces aménagements, mais aussi de développer des pistes de déplacements doux, accessible aux personnes handicapées, afin d'encourager les usagers à se déplacer autrement.

Ces aménagements permettent à la fois d'assurer la sécurité des usagers, de limiter le trafic sur les voies résidentielles, de limiter le bruit et ainsi améliorer la tranquillité publique tout en favorisant l'activité physique des résidents en encourageant les déplacements vertueux tels que le vélo ou la marche.

a) Objectifs et enjeux de l'opération sur le Chemin des Caves

Le Chemin des Caves constitue une voie pénétrante dans l'agglomération de Saint Privat depuis la RD60.

La densification de l'urbanisation du quartier est en cours et il existe encore un certain potentiel d'aménagement des terrains à construire situés autour de cet axe majeur de la Commune. L'augmentation des flux de circulations riverains résidentiels est à anticiper.

La vitesse ressentie des véhicules circulant sur cette route, par les cycles et les piétons, est importante. Le cheminement sur les bas-côtés de chaussée n'est pas sécurisé : talus enherbé étroits et présence de fossés des deux côtés de la chaussée.

Par ces travaux d'investissement la Municipalité cherche :

- à renforcer la sécurité des usagers riverains qui circulent à pied ou en vélo, à savoir les familles qui cheminent avec leurs enfants, les collégiens et lycéens qui prennent des bus réguliers et scolaires, les randonneurs, les sportifs et les familles qui prennent l'air et suivent les nombreux chemins de randonnées qui traversent la Commune de Saint Privat.
- à limiter le bruit lié à la circulation, en favorisant l'usage des modes de déplacements doux
- à améliorer la tranquillité publique

Pour répondre à ces objectifs, il est prévu :

- La création de cheminements piétons sécurisés et accessibles
- La suggestion des usages de l'espace public avec la priorité donnée aux usagers par :
 - o Le choix d'un revêtement souple et drainant (sable de schiste houiller 0/4 ton brique)
 - o Le choix de mobilier urbain spécifique de type potelet bois à tête réfléchissante matérialisant les accès riverains
 - o Le renforcement de la signalisation verticale
- Le busage du fossé permettant la mise en œuvre du cheminement piéton, sans empiéter sur l'emprise du corps de chaussée sur la route départementale.

b) Objectifs et enjeux de l'aménagement de l'arrêt de bus sur le Chemin de Saint Hilaire

Les enfants du Chemin de Saint Hilaire se rendent à l'arrêt de bus qui se trouve sur le Chemin du Rieu en passant par la RD6 – Route de Bagnols. Cet axe est très circulé et ne permet pas de cheminement sécurisé sur cette voirie. La seule solution qui s'impose à la Commune est d'offrir aux usager un arrêt de bus sur la RD6.

Cet aménagement vise à renforcer la sécurité des collégiens, lycéens qui prennent des bus réguliers et scolaires.

Pour répondre à ces objectifs, il est prévu :

- La création de cheminements piétons sécurisés et accessibles depuis le Chemin de Saint Hilaire
- Le busage du fossé permettant la mise en œuvre du quai bus sans empiéter sur l'emprise du corps de chaussée de la route départementale
- Le renforcement de la signalisation verticale.

Le plan de financement :

Le cout global de l'opération est estimé à 197 984.60 € HT.

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant (en €)	Financement	Montant (en €)
Etudes préalables, ingénierie (Chemin des Caves + arrêt de bus Chemin de Saint Hilaire)	4 940.00 €	Etat (Chemin des Caves + arrêt de bus Chemin de Saint Hilaire)	79 193.84 €
Frais de maîtrise d'œuvre, honoraires (Chemin des Caves + arrêt de bus Chemin de Saint Hilaire)	10 646.31 €		
Travaux (Chemin des Caves + arrêt de bus Chemin de Saint Hilaire)	165 816.63 €		
Divers et imprévus (Chemin des Caves + arrêt de bus Chemin de Saint Hilaire)	16 581.66 €	Autofinancement (Chemin des Caves + arrêt de bus Chemin de Saint Hilaire)	118 790.76 €
TOTAL	197 984.60 €	TOTAL	197 984.60 €

A noter que ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la variation éventuelle du coût global de l'opération.

Par ailleurs, à noter que cette opération fera également l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023 pour l'opération d'aménagement de l'arrêt de bus sur le Chemin de Saint Hilaire. Le montant n'est pas défini à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le programme de travaux d'un coût estimatif global de : 197 984.60 € HT
- De solliciter une subvention de l'Etat
- De s'engager à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat ainsi qu'à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires ont été inscrits en section investissement au Budget Primitif 2023.

 Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune (www.ville-st-privat-des-vieux.com) :